

## **Missions d'accompagnement de la Cour des comptes : Retour sur les interventions liées à la crise sanitaire**

Durant la crise sanitaire du COVID-19, la Cour des comptes a été sollicitée par les autorités cantonales genevoises pour apporter son soutien dans la mise en place de nouvelles prestations d'aides financières. La Cour des comptes a adapté ses travaux d'audit pour formuler ses constats et propositions d'amélioration au fur et à mesure de l'avancement de ses travaux, permettant ainsi aux audités de procéder rapidement aux corrections qu'ils estimaient utiles.

### ***Des aides financières mises en place pour faire face aux conséquences économiques et sociales des restrictions décidées par les autorités***

Afin de soutenir le tissu économique face aux conséquences de la crise sanitaire, les autorités fédérales et cantonales ont notamment décidé de verser des aides financières. Ces soutiens financiers se sont notamment matérialisés par :

- Des aides financières à fonds perdu aux entreprises qui remplissent les conditions « cas de rigueur », soit la fermeture obligatoire de leurs activités ou la baisse significative de leur chiffre d'affaires. La distribution de ces aides financières a été confiée à la direction générale du développement économique, de la recherche et de l'innovation (DG DERI). Cette nouvelle tâche a constitué un véritable défi pour cette direction dont la mission première est de développer le tissu économique local ;
- Des aides complémentaires pour la réduction de l'horaire de travail (RHT) visant à accorder, pour une période de trois mois, une compensation financière aux travailleurs ayant perçu une rémunération inférieure au salaire minimum cantonal. Cette prestation a été confiée à l'office cantonal de l'emploi (OCE).

Il est à noter que la volonté des autorités était de distribuer ces aides financières de manière objective et efficiente, rapidement et sans bureaucratie excessive.

### ***Une intervention de la Cour adaptée à l'urgence de mise en œuvre de ces aides financières***

Dans cette situation de crise inédite, la Cour a souhaité apporter son soutien aux opérations d'octroi d'aides financières. Après un échange avec les autorités concernées, la Cour a proposé ses services en sa qualité de pôle de compétence, conformément à l'art. 38 al. 3 de la loi sur la surveillance de l'État. Dans ce cadre, elle a décidé d'effectuer une mission d'accompagnement et de soutien auprès des offices concernés dans la mise en place et l'organisation des contrôles en lien avec ces aides financières, considérant qu'elle amènerait une valeur ajoutée pour l'administration cantonale, au contraire d'un contrôle « classique » intervenant bien après la distribution des aides. Les modalités de la mission ont été fixées dans un « Protocole d'intervention » qui précise que la Cour met à disposition des offices, responsables de ces nouvelles prestations, ses compétences en matière d'audit et de contrôle.

L'intervention de la Cour visait à assurer la bonne utilisation des deniers publics et à augmenter les performances dans la délivrance des aides aux entreprises, dans le respect des dispositions légales et en limitant le risque d'erreur et d'abus. En revanche, elle ne visait pas à valider les

décisions des offices concernés relatives à ces demandes d'aides financières, permettant de garantir l'indépendance de la Cour.

***Des retours réguliers permettant de mettre en œuvre des améliorations de manière rapide***

Lors de ses interventions, la Cour a effectué une analyse des processus mis en place pour le traitement des demandes et le calcul des aides financières. Ensuite, elle a effectué une revue, par sondage, des dossiers de demandes pour s'assurer du respect des conditions d'éligibilité et des modalités de calcul de l'aide financière. Elle a également répondu à des sollicitations en lien avec l'interprétation et l'opérationnalisation des critères énoncés dans les bases légales. Enfin, la Cour a analysé le dispositif de contrôle mis en place dans le cadre des contrôles a posteriori.

Ces travaux ont permis de formuler des propositions d'amélioration, par exemple :

- Renforcement des contrôles grâce à la demande de documents supplémentaires disponibles auprès des entreprises ou des services de la Confédération et du canton ;
- Mise en place de ratios financiers pour détecter des anomalies ;
- Mise en place de contrôles additionnels (contrôle des « quatre yeux ») ;
- Ajout d'explications sur les modalités de calcul retenues dans les lettres de réponses aux entreprises.

Les éléments relevés lors des travaux de la Cour ont fait l'objet de retours réguliers auprès de deux offices. Des propositions d'amélioration ont ainsi été régulièrement soumises afin qu'ils décident si des mesures correctives étaient à prendre. Cette intervention de la Cour a permis d'apporter des améliorations dans le processus de contrôle défini par les deux offices afin de limiter le risque d'erreur et d'abus, sans ralentir le traitement d'une demande d'aide financière.

Ces travaux d'audit menés par la Cour ont fait l'objet de deux rapports dont les propositions d'amélioration formulées ont déjà été mises en œuvre au cours de l'intervention et ne nécessitent donc pas de suivi.

Bruno Reix, responsable de mission